

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Séance du 1 février 2023	
Résumé des décisions prises	
2022 – CN 100	Date : 12 octobre 2023

Membres présents

Présidente : Dominique HUET

Philippe BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Pascal BONNIN, Corinne BORDE, Pierre CABRIT, David CASSIN, Laurence CHABRIER, Magalie CHEVALIER, Gildas COUALLIER, Philippe DANIEL, Sylvie DELAURIER, Mathieu DONATI, Romain FERON, Gilles GALLOPIN, Julien GODET, Alexandra GRIGNON, Jean-Yves GUYON (matin), Hervé JUIN, Matthieu LABARTHE, Bernard LACOUTURE, Rémi LECERF, Caroline LECLERC, Nathalie LEGAVRE, Benoit LEMELLE, Yves LE QUELLEC, François LUQUET, Arnauld MANNER, Sébastien MULLER, Olivier PAGET, Luc PELCE, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET, Marc SAULNIER, Anne SOLER, Patrick SOURY, Samuel TETTARD, Benjamine VANDEPUTTE-RIBOUD

Assistaient également au comité national

- Serge LHERMITTE (matin) Commissaire du gouvernement et Emmanuel BOUYER (après-midi) représentant le Commissaire du Gouvernement
- Nicolas CHEREL de la DGPE
- Marion LOUIS représentant la DGAL
- Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Julie BARAT, Claire BABOUILLARD, Diane SICURANI, Sabine EDELLI, Cécile FUGAZZA, Franck VIEUX, Joachim HAVARD, Julien PILLOT, Yolaine ROBERT

H2Com : Mme Marie BERNARD

Membres Excusés

Guylaine BLUTEAU, Chantal BRETHERS, Benoit DROUIN, Sandrine FAUCOU, Philippe JEAN, Nelly MAKOWSKI, Guillaume PERDRIEL, Armelle REMOND, Patrick ROULLEAU

Membres absents

Christophe ANNAHEIM, Jean-Pierre BONNET, Paul DABADIE, David JOKIEL, Cécile JUMEL, Didier MERCERON

* *
*

<p>2023-CN101</p>	<p>Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 6 octobre 2022</p> <p>Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 6 octobre 2022.</p>
<p>2023-CN102</p>	<p>Compte rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du comité national du 6 octobre 2022</p> <p>Le comité national a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 6 octobre 2022.</p>
<p>2023-CN103</p>	<p>Etat des dossiers IGP-STG</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>
<p>2023-CN104</p>	<p>LR 01/22 « Boudin blanc nature supérieur » - Demande de reconnaissance en Label Rouge - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p> <p>Pascal Bonnin et Laurence Chabrier, respectivement Président et membre du groupement demandeur, concernés par le dossier n'ont pas assisté ni à la présentation, ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a été informé du caractère approuvable des dispositions de contrôle spécifiques pour cette demande de reconnaissance.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande et du rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Les membres ont souligné la qualité des travaux fournis par la commission d'enquête. Ils ont permis une réelle amélioration du cahier des charges notamment sur les caractéristiques des matières premières employées ainsi que sur son ouverture à toutes les catégories de transformateurs en élargissant les process autorisés pour la fabrication.</p> <p>Des précisions ont été apportées sur l'ionisation. Il est confirmé que cette pratique porte sur les ingrédients et non sur le produit fini.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, le comité national a procédé au vote. Il a émis un avis favorable, à l'unanimité au lancement de la PNO pour la demande de reconnaissance en Label Rouge pour le n° LR 01/22 « Boudin blanc nature supérieur » (40 votants : 40 oui). Le comité national, a également approuvé la prolongation de la commission d'enquête jusqu'au 30 juin 2023 (40 votants : 40 oui)</p> <p>La séance du comité national se tenant en visioconférence et compte-tenu des modifications récentes du règlement intérieur des instances (vote pour reconnaissance à bulletin secret uniquement en présentiel), il n'est pas possible de soumettre au vote l'homologation du cahier des charges en cas d'absence d'opposition. Ce vote sera donc proposé à la prochaine séance du comité national prévue le 24 mai, à l'issue de la PNO.</p>

<p>2023-CN105</p>	<p>Label Rouge n° LR 04/21 « Mayonnaise » - Demande de reconnaissance du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p> <p>Pascal Bonnin et Laurence Chabrier, respectivement Président et membre du groupement demandeur, n'ont assisté ni à la présentation, ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a été informé du caractère approuvable des dispositions de contrôle spécifiques pour cette demande de reconnaissance.</p> <p>Suite aux observations de plusieurs membres, la commission d'enquête et les services apportent des précisions concernant la caractéristique certifiée communicante « <i>Produit élaboré avec des jaunes d'œufs Label Rouge</i> » qui ne pourra être apposée que lorsque des ovoproduits Label Rouge seront mis en œuvre.</p> <p>Cette proposition fait suite aux échanges entre les commissions d'enquête "Mayonnaise" et "Boudin blanc nature supérieur" et le groupement demandeur. L'objectif est de favoriser l'usage d'ovoproduits Label Rouge et inciter ainsi le développement de l'offre et de la demande de ces ovoproduits du fait de l'homologation des CPC « œufs de poules élevées en plein air, en coquilles ou liquides » en 2021.</p> <p>La mise en œuvre d'œufs issus de l'Agriculture Biologique est une alternative, tout en favorisant un SIQO. Un membre rappelle que la communication sur des produits élaborés à partir de matières premières issues de l'Agriculture Biologique est confusante pour le consommateur qui pourrait penser que le produit fini est issu de l'agriculture biologique.</p> <p>Le groupement demandeur et l'opérateur ont validé les propositions de la commission d'enquête, ils sont donc informés que l'étiquetage devra être adapté selon le type d'ovoproduits mis en œuvre.</p> <p>Les membres de la commission d'enquête appuient leur proposition, validée par le groupement demandeur, qui impose l'usage d'ovoproduits Label Rouge dès lors que 2 casseries seront habilitées avec une modification du cahier des charges en conséquence ; et dans le cas contraire d'établir un état des lieux sur la filière et revoir les dispositions du cahier des charges dans un délai de 2 ans après homologation du cahier des charges.</p> <p>Un membre estime que l'interdiction de conditionnement en flacon souple est restrictive pour le développement du produit dans son aspect praticité.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable au lancement de PNO (41 votants : 40 oui et 1 abstention).</p> <p>La séance du comité national se tenant en visioconférence et compte-tenu des modifications récentes du règlement intérieur des instances (vote pour reconnaissance à bulletin secret uniquement en présentiel), il n'est pas possible de soumettre au vote l'homologation du cahier des charges en cas d'absence d'opposition. Ce vote sera donc proposé à la prochaine séance du comité national prévue le 24 mai, à l'issue de la PNO.</p>
<p>2023-CN106</p>	<p>IGP « Volailles de Gascogne » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Madame Borde est placée en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité est informé que les dispositions de contrôle spécifiques ont été déclarées approuvables, permettant la présentation du dossier.</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Le président de la commission d'enquête salue les choix faits concernant l'interdiction du maïs OGM et le maintien du poids minimal des carcasses destinées à la découpe identique au poids des carcasses commercialisées entières.</p> <p>Le comité national a débattu des modifications relatives à la diminution des superficies minimales en bâtiments et en parcours, et notamment l'abaissement de 20 m² à 6 m²/dinde sur les parcours, même s'il est souligné le constat de la non-utilisation des parcours ainsi que la reprise des valeurs des conditions de production communes (CPC) des volailles de chair label rouge.</p> <p>S'agissant de l'interdiction du maïs OGM, il est demandé de clarifier le cahier des charges qui contient une ambiguïté sur ce point.</p> <p>Des questions sont posées sur la suppression de la claustration des volailles festives (poulardes et pintades) : il est précisé que la modification vise à la suppression de l'obligation de claustration sans l'interdire.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (41 votants – 38 oui – 3 abstentions) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges sous réserve de la clarification rédactionnelle demandée sur le maïs non-OGM.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, il a approuvé (41 votants – 37 oui – 4 abstentions) le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, il a approuvé (41 votants – unanimité) l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et clos la mission de celle-ci en cas d'absence d'opposition.</p>
<p>2023-CN107</p>	<p>IGP « Melon du Haut-Poitou » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Godet est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité est informé que les dispositions de contrôle spécifiques ont été déclarées approuvables, permettant la présentation du dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est regretté le délai de 4 mois fixé pour le retrait des films plastiques considérant que ce délai est peu contraignant. En effet, plus le délai est important, et plus il sera difficile de retirer ces films et les risques de pollution, par dégradation de ces derniers, seront élevés.</p> <p>La commission d'enquête souligne la qualité de ce produit et de l'organisation professionnelle en œuvre sur cette IGP.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (39 votants – unanimité) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, il a approuvé (39 votants – 38 oui – 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, il a approuvé (39 votants – unanimité) l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et clos la mission de celle-ci en cas d'absence d'opposition.</p>

2023-CN108

Label Rouge n° LR 01/21 « Tomate de bouche » - Demande de reconnaissance en Label Rouge - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - VOTE

Sylvie Delaurier concernée par le dossier n'a participé ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote.

Le comité national a été informé du caractère approuvable des dispositions de contrôle spécifiques pour cette demande de reconnaissance.

Un membre rappelle les débats vifs et animés sur ce dossier au cours de la précédente mandature. Il signale que cette demande en Label Rouge présente une production en pleine terre (23,5% des tonnages estimés) bien plus importante par rapport à celle standard (3% seulement). Ce même membre souligne l'importance du travail réalisé sur ce dossier qui, selon lui, peut servir de référence sur d'autres dossiers à venir, notamment pour certains critères (comme par exemple la valeur de cumul des 50 000 joules/cm²). D'ailleurs, il estime que cet indice pourrait être utilisé dans les débats actuels sur l'agrivoltaïsme en lien avec les signes officiels de qualité.

Un autre membre se questionne sur le seuil des 50 000 joules/cm² de crainte qu'il permette d'ouvrir trop facilement la production Label Rouge vers les pays du Sud de l'Europe (Espagne principalement). Il s'interroge sur le fait d'intégrer davantage de critères restrictifs pour réserver le cahier des charges à la production française.

Un membre apporte un éclairage en précisant que dans les pays du Sud de l'Europe parfois les montées en température nocturnes au printemps et en été peuvent aussi impacter négativement la montée en sucre des fruits (maturité trop importante), et ainsi protéger les producteurs français. Ce point pourrait éventuellement être travaillé à l'avenir lors d'une modification du cahier des charges.

Un membre de la commission d'enquête précise que l'exigence d'être sous une démarche officielle de certification environnementale, particulièrement en HVE, peut aussi amener à limiter la production au niveau national.

Un membre se questionne sur le seuil de déclenchement de récolte en joules qui risque de bloquer la production dans le cas où le mois de mai serait peu ensoleillé par exemple. Il est rappelé les différents facteurs pour déclencher la récolte qui doivent être respectés : à partir du 21 mars au plus tôt, cumul de 50 000 joules/cm² 8 semaines avant la récolte, taux de sucre (° Brix) et codes couleurs pour déterminer la maturité par segment.

Un membre de la commission d'enquête exprime son point de vue sur le dossier qu'il n'approuve pas sur tous les points : pas assez de différenciation entre la production sur substrat et sur pleine terre, un problème conceptuel de la naturalité du produit cultivé en majorité sur substrat sous serres chauffées, réinjection du CO₂ issu des émissions d'industrie. Il souligne tout de même la qualité finale du produit.

Un membre attire l'attention du comité sur le bilan carbone de cette production qui, tel que présenté, peut apparaître vertueux, mais il estime que le critère proposé à l'unité (par KgCO₂/Kg de tomate) ne tient pas compte de l'impact carbone de cette production si elle se développe fortement.

Un autre membre estime également qu'il faut rester vigilant sur le bilan carbone et peut-être envisager d'aller plus loin à l'avenir. Il se questionne sur le recyclage ou traitement de la solution nutritive qui n'est pas précisé dans le dossier. Il trouve gênant que la solution nutritive intègre des insecticides seulement chimiques et il regrette que des solutions type auxiliaires de lutte biologique ne soient pas envisagées.

Il est répondu que les eaux de drainage issues de la solution nutritive en culture sur substrat sous serres sont recyclées et que la protection biologique intégrée est possible puisqu'elle est mentionnée dans le cahier des charges (mais non obligatoire car ne faisant pas l'objet d'un point de maîtrise). Il est également spécifié que le groupement demandeur présente l'injection de CO₂ provenant en partie des émissions d'industries comme positif

	<p>d'un point de vue environnemental pour les opérateurs qui y ont recours car il est introduit sous forme de qualité alimentaire.</p> <p>Le commissaire du gouvernement précise que dès lors que le cahier des charges est accepté avec ces critères il ne peut pas être envisagé de "verrouiller" géographiquement la production d'un Label Rouge (même au seul niveau national). Il rappelle aussi l'importance de s'assurer que les statuts de l'ODG soient approuvés avant de lancer la procédure nationale d'opposition (PNO). Les services précisent qu'il est prévu d'attendre cette étape avant de lancer la PNO.</p> <p>Le comité national a approuvé le lancement de PNO (43 votants : 35 oui, 2 non et 6 abstentions) et la prolongation des missions de la commission d'enquête au 30 juin 2023 en cas d'opposition (43 votants à l'unanimité).</p> <p>La séance du comité national se tenant en visioconférence et compte-tenu des modifications récentes du règlement intérieur des instances (vote pour reconnaissance à bulletin secret uniquement en présentiel), il n'est pas possible de soumettre au vote l'homologation du cahier des charges en cas d'absence d'opposition. Ce vote sera donc proposé à la prochaine séance du comité national prévue le 24 mai, à l'issue de la PNO.</p>
<p>2023-CN109</p>	<p>IGP « Miel d'Alsace » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié</p> <p>Le comité est informé que les dispositions de contrôle spécifiques ont été déclarées approuvables, permettant la présentation du dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Des questions sont posées sur la possibilité de transhumance et des garanties permettant de s'assurer, notamment s'agissant du miel de sapin, que le miel est bien produit et récolté dans l'aire géographique de l'IGP conformément au cahier des charges. Les dispositions en matière de traçabilité prévues dans le cahier des charges, ainsi que les obligations réglementaires (obligation de déclaration en cas de déplacement des ruches) sont rappelées ; ces dispositions visent précisément à garantir l'origine des miels.</p> <p>Sous réserve de la modification des statuts de l'association reconnue en qualité d'ODG, le comité national a émis un avis favorable (42 votants – 40 oui – 1 non – 1 abstention) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges sous réserve de la modification des statuts de pour cette IGP.</p> <p>Sous réserve de la modification des statuts et sous réserve de l'absence d'opposition, il a approuvé (42 votants – 40 oui – 1 non – 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, il a approuvé (42 votants – 41 oui – 1 non) l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et clos la mission de celle-ci en cas d'absence d'opposition.</p>
<p>2023-CN110</p>	<p>Label Rouge LA 05/15 « Pâtes farcies pur bœuf appertisées » - LA 15/08 « Saucisson cuit à l'ail » - LA 03/06 « Pâté de tête issu de porc fermier » - LA 03/10 « Pâté de campagne supérieur » - Proposition de retrait d'homologation – VOTE</p> <p>Dominique Huet, Gildas Couaillier, Pascal Bonnin et Laurence Chabrier, concernés par le dossier n'ont pas assisté ni à la présentation, ni au débat, ni au vote. Pour ce dossier, la présidence est assurée par Philippe Daniel, vice-président du Comité national.</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance de la proposition de retrait d'homologation pour les 4 cahiers des charges concernés et n'a pas émis de remarque.</p> <p>Il a regretté néanmoins que des cahiers des charges Label Rouge homologués ou ré-homologués depuis peu n'aient pas fait l'objet de production.</p> <p>Le comité national s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du retrait d'homologation du cahier des charges LA 05/15 et en faveur du retrait de reconnaissance en ODG pour le « PAQ » (39 votants).</p> <p>Il s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du retrait d'homologation du cahier des charges LA 03/06 et en faveur du retrait de reconnaissance en ODG pour « Les Fermiers d'Argoat » (39 votants);</p> <p>Il s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du retrait d'homologation du cahier des charges LA 15/08 et en faveur du retrait de reconnaissance en ODG pour « Les Fermiers d'Argoat » (38 votants).</p> <p>Il s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du retrait d'homologation du cahier des charges LA 03/10 et en faveur du retrait de reconnaissance en ODG pour « Les Fermiers de Loire et Maine » (39 votants).</p>
2023-CN111	<p>Label Rouge - Conditions de production communes relatives à la production « Porc » – Demande de modification - Rapport du groupe ad hoc – Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la PNO – VOTE</p> <p>La directrice de l'INAO a indiqué en introduction de la séance que le dossier était retiré de l'ordre du jour et que ce report devait permettre de prévoir un échange avec les ONG, et peut-être les associations de consommateurs en amont de la PNO.</p>
2023-QD1	<p>Label Rouge LA 11/04 « Farine pour pain de tradition française » - Feuille de route de sortie des régulateurs de croissance – Bilan 1^{ère} année</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la 1^{ère} année de la feuille de route proposée par le PAQ pour la sortie des régulateurs de croissance, ainsi que de l'avis du groupe de travail "Farine Label Rouge" et de l'avis des services.</p> <p>Le président du groupe de travail "Farine Label Rouge" exprime la position du groupe de travail qui estime que les données sont encourageantes et démontrent que la sortie des régulateurs de croissance est possible pour les opérateurs du cahier des charges LA 11/04. Néanmoins il insiste sur l'importance de communiquer clairement sur l'échéance proche (semis 2024) auprès des opérateurs et la nécessité de former les techniciens et conseillers pour accompagner au plus vite les producteurs.</p> <p>Le comité national n'a pas formulé d'observations complémentaires.</p>
2023-QD2	<p>Note d'information - Mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020</p>
2023-QD4	<p>Présentation du Service contrôle et de ses missions</p> <p>Une présentation de l'organisation des contrôles, ainsi que du service contrôles de l'INAO, est effectuée par Mme Cécile Fugazza, responsable du service contrôles.</p>

<p>2023-QD5</p>	<p>Information sur les modifications du règlement intérieur des instances validées par le Conseil permanent de l'INAO</p> <p>Le comité national est informé des modifications apportées fin 2022 au règlement intérieur des instances, permettant notamment de clarifier la notion d'abstentions et rendant obligatoire le vote en présentiel des décisions de reconnaissance de tout nouveau signe.</p>
<p>2023-QD6</p>	<p>Dossier "Nougat de Montélimar" - demande d'enregistrement en IGP</p> <p>La commission d'enquête demande des précisions sur les modalités de finalisation du dossier, étant sans réponse de l'opposant à qui une rencontre avait été proposée. Les services de l'INAO précisent qu'il semble difficile d'aller plus loin et qu'il est donc possible à la commission d'enquête de finaliser l'instruction de l'opposition sur la base des informations dont elle dispose.</p>
<p>2023-QD7</p>	<p>Normes de commercialisation des volailles</p> <p>Un membre issu de la filière volailles alerte l'INAO et les administrations sur le projet de révision de la norme de commercialisation des volailles qui pourrait permettre une libéralisation des mentions d'étiquetage relatives au mode d'élevage.</p> <p>Le représentant de la DGPE informe que ce point est identifié et qu'à ce titre, un courrier du ministre en charge de l'agriculture a été adressé à la Commission européenne pour porter la demande française à un niveau politique. Il souligne que d'autres Etats-membres portent également cette demande et qu'il est donc espéré que ces interventions conduisent la Commission européenne à revoir sa proposition.</p>